

Fonctionnement Inscriptions



Hockey interscolaire 2022-2023

Déroulement de la période d'inscriptions : 8 septembre au 14 septembre

Fonctionnement : On se procure une feuille d'inscription, on prend connaissance de ce que l'activité désirée implique, on remplit ladite feuille, on la fait signer par nos parents, on y joint le paiement et on remet le tout à Mme Alice Côté ou Mme Julie Boulianne.

Où se procurer une feuille d'inscription : Au bureau des techniciennes en loisirs, ou sur le site internet de l'école, esdp.ca sous l'onglet Sports et loisirs.

Où remettre l'inscription : Au bureau des techniciennes en loisirs situé dans la zone

Coût : Le coût de l'activité est inscrit sur la feuille d'inscription et celui-ci n'est aucunement remboursable.

Mode de paiement :

- Chèque au nom du Centre de services scolaire de Charlevoix avec le numéro de fiche de l'élève spécifié en bas à gauche du chèque. On remet le ou les chèques avec la feuille d'inscription.
- Possibilité de payer en plus d'un versement et de faire des chèques postdatés (Max.: janvier 2023)

Date limite pour la remise de la feuille d'inscription et le paiement :

Pour que l'inscription soit considérée, nous devons recevoir la feuille d'inscription signée par les parents et le paiement.

Avant 15h00 mercredi 14 septembre.

Pour plus d'infos, communiquez avec les techniciennes en loisirs à l'École secondaire du Plateau, tél. : 418-665-3791 poste # 3142.

École secondaire du Plateau

INSCRIPTION ET AUTORISATION DES PARENTS POUR PARTICIPATION D'UN ÉLÈVE À UNE ACTIVITÉ SCOLAIRE, PARASCOLAIRE OU À UN VOYAGE

ACTIVITÉ : Hockey interscolaire benjamin, cadet ou juvénile
Un minimum de 15 joueurs inscrits/ équipe sinon activité annulée

DESCRIPTION :

- Saison régulière de 5 tournois + 1 tournoi série (Pédagogiques et jours classe)
- Transport en autobus inclus

Responsable de l'activité : À confirmer

Coût par élève pour l'activité: 350,00\$

Coût affiliation Hockey Québec : Si votre enfant n'est pas déjà affilié avec une association d'hockey mineur, vous devez en payer les frais qui s'élèvent à 57\$/joueur.

P.S. Ces prix n'incluent pas les frais de nourriture lors des activités qui auront lieu à l'extérieur. Si l'activité a lieu, **il n'est aucunement remboursable.**

Règle comportementale :

Pour l'année scolaire 2022-2023, tout élève qui recevra une mesure disciplinaire en lien avec la consommation d'alcool ou de drogue sera automatiquement expulsé de l'activité sportive interscolaire qu'il pratique et aucun remboursement ne sera applicable.

Autorisation parentale :

Par la présente, nous déclarons avoir pris connaissance du projet d'activité décrit ci-haut. Nous acceptons que notre enfant participe à l'activité et acceptons le type d'encadrement offert par les organisateurs.

Nom du parent

Nom de l'élève

Date de naissance(JJ/MM/AAAA)